



Rapporteur : M. SOHIER

N° CP_2025_0235

17 - Agriculture

Convention entre InPACT 35 et le Département d'Ille-et-Vilaine pour la période 2025-2027

Le 22 avril 2025 à 14h18, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, M. PERRIN, Mme QUILAN, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE

Absents et pouvoirs :

Mme BIARD (pouvoir donné à Mme GUIBLIN), Mme BRUN (pouvoir donné à M. LAPAUSE), M. DÉNÈS (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE), Mme LEMONNE (pouvoir donné à M. LENFANT), M. LEPRETRE (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), M. PAUTREL (pouvoir donné à M. DELAUNAY), M. PICHOT (pas de pouvoir donné), Mme ROCHE (pouvoir donné à M. LE MOAL), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. SOULABAILLE), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ABADIE), Mme TOUTANT (pouvoir donné à M. BOURGEOUX)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h52.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 21 mars 2025 relative au vote du rapport budgétaire agriculture ;

Exposé :

Dans un contexte environnemental et social en pleine mutation, l'agriculture et le monde rural se trouvent au cœur des défis des années à venir. Parallèlement, les citoyen.nes et particulièrement les habitant.es des territoires ruraux et périurbains réclament une place de plus en plus importante au sein des institutions et ils / elles pèseront demain, encore plus qu'aujourd'hui, sur les choix sociétaux, sur l'aménagement du milieu rural et notamment sur les orientations agricoles.

Aussi, pour satisfaire aux enjeux que représente l'agriculture en termes de développement solidaire et équilibré des territoires, le Département d'Ille-et-Vilaine a depuis 2004, ciblé son soutien en faveur d'une agriculture locale, durable et paysanne.

Les différentes associations rassemblées au sein du collectif InPACT 35 (Initiatives pour une agriculture citoyenne et territoriale) regroupent des agriculteur.rices, des paysan.nes, des acteur.rices ruraux.ales et des citoyen.nes impliqué.es et œuvrent à bâtir un milieu rural résilient, durable et solidaire. Chaque association agit pour le maintien d'une agriculture à taille humaine, respectueuse de l'environnement et en lien avec les habitant.es du territoire.

Au regard de ces orientations et objectifs, et pour agir vers les transitions, le Département a également décidé de reconduire sur la période de 2025 à 2027 son soutien aux structures associatives du collectif InPACT 35, œuvrant en faveur de la transition agricole et rurale, en lien avec les territoires.

Au niveau national, il s'agit d'une association de personnes morales œuvrant dans le sens d'un développement rural durable. Pour l'Ille-et-Vilaine, les 7 membres sont rassemblés au sein du collectif InPACT 35 : Agrobio35, Terre de Liens - Liamm An Douar, Accueil Paysan 35, ADAGE 35, Civam 35 Installation - Transmission, Culture Bio et Segrafo Bretagne.

Depuis plusieurs années, le Département soutient les structures du collectif InPACT dans le cadre d'une convention triennale, dont la dernière est arrivée à échéance le 31 décembre 2024.

La reconduction de ce partenariat a été approuvée lors de la session budgétaire de mars 2025 et les subventions correspondantes pour l'année 2025, attribuées pour un montant global de 237 330 euros.

Le Département d'Ille-et-Vilaine apporte son soutien financier aux actions entreprises par 6 des 7 structures précitées, fédérées au sein du collectif InPACT 35, dont les actions s'inscrivent dans les objectifs généraux suivants portés par la politique agricole départementale :

- accompagner la transition agricole vers une agriculture en harmonie avec l'environnement et à taille humaine,
- faciliter l'installation des jeunes agriculteur.rices sur des structures à taille humaine,
- encourager l'autonomie des exploitations par la diversification des activités, la création de valeur ajoutée et d'emplois, la réduction des consommations d'intrants, la mutualisation des moyens,
- favoriser et soutenir les expérimentations et le développement des circuits courts de commercialisation (vente directe, commerce de proximité...) et les produits issus de l'agriculture biologique, notamment dans la restauration collective,
- organiser et protéger l'espace rural pour améliorer l'attractivité des territoires, valoriser l'agriculture comme vecteur de communication et de développement du « bien vivre ensemble » sur les territoires.

D'autre part, depuis 2020, le Département soutient l'association Accueil Paysan 35 au titre de sa politique « égalité des chances ». Sous le label « accueil social », le réseau Accueil Paysan propose depuis plusieurs années des temps et des lieux de respiration qui bénéficient à des usager.ères du service social du Département. Les lieux d'accueil sont très sollicités par les

centres départementaux d'action sociale, les établissements d'accueil de la protection de l'enfance ou du secteur médicosocial pour offrir aux enfants, voire aux familles, des accueils de répit de courte durée ou réguliers. Ces séjours sont complémentaires de l'accompagnement des structures.

Le soutien financier spécifique du Département au volet accueil social du réseau Accueil Paysan a un triple objectif :

- accompagner les porteur.euses de projets pour développer ces accueils porteurs de sens et de valeurs pour des jeunes en situation complexe ou en rupture, accompagnés par l'aide sociale à l'enfance,
- répondre au nombre croissant de demandes d'accueils individualisés pour les mineurs,
- accompagner les adhérent.es par la formation, la sensibilisation sur la législation en matière de protection de l'enfance (informations préoccupantes et circuit d'alerte), le cadre réglementaire des accueils habilités aide sociale à l'enfance, le suivi de cette activité singulière.

Il est proposé que le Département apporte un financement à l'association pour son volet accueil social pour un montant de 10 414 euros par année.

Le montant alloué par le Département au Réseau InPACT s'élève au global à 247 744 euros pour l'année 2025.

La convention qui fixe les modalités de soutien pour la période 2025-2027 est jointe en annexe.

Décide :

- d'attribuer une participation de 10 414 euros à l'association Accueil Paysans, détaillée dans le tableau joint en annexe 1 ;

- d'approuver les termes de la convention à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et le collectif InPACT, définissant les modalités de mise en œuvre des aides financières accordées pour ses membres, jointe en annexe 2 ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention et tout document relatif au versement de ces subventions.

Vote :

Pour : 53

Contre : 0

Abstention : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en préfecture le :
25 avril 2025
ID: CP_2025_0235

Pour extrait conforme